

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4227

Ratio de catégorie C - Agent de maîtrise principal

Délégation Générale aux ressources humaines

Rapporteur : M. CLAISSE Gérard

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINÉ (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4227 - RATIO DE CATEGORIE C - AGENT DE MAITRISE
PRINCIPAL (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX
RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008/8677 du 14 janvier 2008, le Conseil municipal a fixé les principes généraux qui s'imposent à la politique de promotion développée au sein de la Ville de Lyon.

Celle-ci poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux attentes légitimes des agents qui ont vocation à progresser au sein de leur cadre d'emplois, dans le strict respect des définitions statutaires des missions de chaque grade,
- répondre aux besoins de la collectivité,
- valoriser les parcours professionnels tout au long de la carrière,
- assurer une gestion équitable des avancements au sein des différentes filières professionnelles présentes dans la collectivité,
- apporter une souplesse de gestion et intégrer des mesures permettant une gestion adaptée au déblocage de certaines situations collectives ou individuelles.

La mise en place de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a permis de disposer d'un cadre de référence pour gérer les emplois et les compétences des équipes. La démarche vise à valoriser et accompagner les mobilités professionnelles et à maintenir une dynamique cohérente dans la gestion des emplois et des carrières des agents.

Au regard des objectifs énoncés ci-dessus, et dans le strict respect du cadre réglementaire, la collectivité a adopté des ratios grade par grade depuis 2008 visant à :

- retrouver une cohérence dans les équilibres des cadres d'emplois,
- maintenir l'adéquation grade et fonctions,
- prendre en compte l'allongement de la durée d'activité,
- ajuster les ratios aux modalités d'avancement dans le cadre de refonte de cadres d'emplois.

➤ **Le cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), les décrets n°2016-1382 et n°2016-1383 du 12 octobre 2016 ont modifié le statut particulier et l'échelle indiciaire spécifique du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et prévu une restructuration de la carrière des membres du cadre d'emplois.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comporte toujours deux grades.

Compte tenu de ces nouvelles règles statutaires, il convient de mettre à jour le ratio d'avancement de grade du cadre d'emplois concerné dans le respect des principes suivants :

- Développer un déroulé de carrière en cohérence avec :
 - la durée d'activité (augmentation de 37,5 à 43 annuités)
 - la pyramide des âges
 - la GPEC
- Harmoniser les ratios toutes filières confondues,
- Respecter les critères individuels suivants :
 - la valeur professionnelle
 - la manière de servir
 - les parcours et l'expérience professionnels

Avancement au grade d'agent de maîtrise principal

Pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal, il est proposé d'affecter un ratio de **20%**.

Considérant les négociations conduites par la Ville de Lyon dans le cadre du Comité du dialogue social,

Vu loi n°83- 634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique territoriale ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2008/8677 du 14 janvier 2008 et n° 2011/3393 du 11 avril 2011, relatives à la politique de promotion en matière d'avancement de grade à la Ville ;
Vu l'avis du comité technique du 22 octobre 2018 ;

Oùï l'avis de la commission finances – commande publique – administration générale – ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- Ces nouvelles dispositions qui sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 , sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre globalisé 012.

Un tableau récapitulatif du ratio proposé est joint en annexe.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Gérard CLAISSE